

AFFAIRE N° 30. - Ratification d'un marché passé après adjudication avec la SOCEA/C.F.E. pour l'exécution de la 3ème tranche des travaux d'assainissement de Saint-Denis - Montant 75 746 377 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 23 Novembre 1967 approuvée le 18 Mars 1968, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet établi par la S.E.C.M.O. pour la troisième tranche des travaux d'assainissement de la Ville de SAINT-DENIS, et n'avait autorisé par la même occasion à lancer une adjudication et à passer, en conséquence, un marché avec l'Entreprise qui serait déclarée adjudicataire.

L'adjudication a eu lieu le 16 Février 1968 et la SOCEA/C.F.E. conjointes et solidaires, ont été déclarées adjudicataires pour un montant de : 75 746 377 Frs CFA.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir entériner le marché passé avec ces deux Sociétés pour un montant total de 75 746 377 Frs CFA.

Le financement de cette opération est ainsi assuré :

- Subvention FIDOM local 1967	20 000 000 de Frs CFA
- Subvention FIDOM local 1968	30 000 000 de Frs CFA
- Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	50 000 000 de Frs CFA
- Transfert de fonds (prononcé par arrêté préfectoral n° 2957-SG/AE/2 du 22 Décembre 1967	10 400 000 de Frs CFA

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.